



Procès-verbal des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 11 mars 2013

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 6 mars 2013
Procès-verbal des délibérations affiché le 13 mars 2013

L'an deux mille treize, le 11 mars à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Fabienne AYENSA (à/c délibération n° 3), Serge CHAULET, Frédéric CORRET, Philippe DELGUE, Pierre DIRATCHETTE, , Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY, Xabi IRIGOYEN, Pascal JOCOU, Bernadette LARQUERE, Sébastien LASSEGUETTE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX

Absents : Marie LEHOUELLEUR, Raymonde AUTIER BOTELLA (procuration à B. LARQUERE), Fabienne AYENSA (procuration à P. ELIZAGOYEN pour les délibérations 1 et 2), David BERHONDE, Alain CUBURU, Alexandre DELION, Jonathan DUHAU (procuration à X. IRIGOYEN), Eliane ITHURBIDE (procuration à P. JOCOU), Lionel SANDERSON (procuration à F. CORRET)

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

1/ Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL pour l'acquisition de la propriété ETCHEVERRY

M. le Maire expose : Par courrier reçu le 25 janvier 2013, Maître Pierre SOULE-THOLY, Notaire à Bayonne, a notifié à la commune une déclaration d'intention d'aliéner la propriété de M. Jean-Claude ETCHEVERRY, cadastrée YH 123 et YH 124.

Le terrain supporte une maison d'habitation en R+1 d'une surface au sol de 138 m². La superficie totale de la propriété est de 2 511 m². Le prix demandé est de 255 000 €.

Cette propriété, située à la sortie ouest du Bourg, présente un intérêt certain pour la commune, dans le cadre des objectifs qu'elle s'est fixés, à savoir mener des opérations mixtes de primo-accession à la propriété et de logements sociaux. La maîtrise foncière de cette propriété située en bordure de la RD 936 devrait également faciliter l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne entre le Bourg et les Salines.

L'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) du Pays Basque a été sollicité pour intervenir dans cette acquisition.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain situé en limite du Bourg de BRISCOUS, en zone UC du P.L.U., dans le cadre des orientations définies dans le PADD de son plan local d'urbanisme, Vu l'avis de France Domaine, qui n'émet pas d'observation sur la valeur figurant dans la D.I.A.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de déléguer son droit de préemption à l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition de la propriété ETCHEVERRY,
- CHARGE le Maire de l'exécution des démarches nécessaires,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

2/ Immeuble Joanto : règlement de copropriété, état descriptif de division et bail à réhabilitation

M. le Maire expose :

Par délibération du 13 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réhabilitation des deux logements situés au premier étage de l'immeuble Joanto par le PACT, dans le cadre d'un bail à réhabilitation.

Deux actes authentiques, conclus entre la commune de BRISCOUS et le PACT-HD Pays Basque sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le premier acte analyse la division parcellaire de la parcelle supportant la maison Joanto, et établit l'état descriptif de division de l'immeuble et le règlement de copropriété.

Le second acte donne à bail à réhabilitation au PACT les deux logements situés au 1^{er} étage de l'immeuble Joanto, pour une durée de 35 années, moyennant un loyer annuel de un euro symbolique. Le PACT prend l'engagement de réaliser les travaux de réhabilitation et d'amélioration estimés à 135 000 € TTC, non compris la maîtrise d'œuvre et autres frais de chantier. La location des logements réhabilités sera réalisée à l'initiative et sous la responsabilité du PACT. A l'expiration du bail à réhabilitation, les logements reviendront dans le patrimoine de la commune.

France Domaine a estimé la redevance annuelle à verser par le PACT à 3 160 €. Cependant, son estimation ne tient pas compte du caractère social des logements créés et donc des loyers moins élevés qui seront générés. Ce montant correspond à l'effort financier que fait la commune pour créer du logement social.

Où l'exposé du Maire,

Vu l'avis de France Domaine,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes des deux actes authentiques cités ci-dessus,
- AUTORISE le maire à signer ces actes au nom de la commune.

3/ Contrat d'emprunt pour financer l'aménagement du restaurant Joanto

M. Olivier MARCARIE, Adjoint au Maire, expose :

Afin de financer une partie des travaux d'aménagement du restaurant Joanto, il convient de contracter un emprunt de 350 000 €. Après consultation, négociation et analyse des propositions présentées par trois établissements bancaires, il propose de retenir l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 350 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux : 3,75 %

Amortissement constant du capital

Echéances trimestrielles

Frais de dossier : 350 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT la proposition présentée par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir .

4/ Création d'une ZAD (zone d'aménagement différé) multisites

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ne possède pas de réserve foncière pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement et notamment l'offre de logements à coûts maîtrisés, l'accueil d'équipements publics ou encore la mise en valeur du patrimoine existant dans les secteurs du Bourg et des Salines.

Afin de doter la commune d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue de l'acquisition des biens concernés, la commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), en pleine compatibilité avec les objectifs de son PLU et des orientations prescrites en matière de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L212-1 et suivants,
- Vu le Code des Communes et notamment son article L 122-20,
- Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur les plans annexés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE :

- Demander à M. le Préfet la création de la Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles délimitées sur les plans ci-annexés, d'une contenance d'environ 16 hectares dénommée ZAD du centre Bourg et des Salines.
- Demander que la Commune soit désignée comme titulaire du droit de préemption.

5/ Désignation d'un délégué au conseil syndical du syndicat mixte URA-AEP

M. le Maire rappelle que la commune de BRISCOUS est représentée par deux délégués au sein du conseil syndical du syndicat mixte d'alimentation en eau potable URA : MM. Patrick ELIZAGOYEN et Alain CUBURU. Il convient de remplacer M. Alain CUBURU, démissionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER M. Pierre DIRATCHETTE comme délégué au conseil syndical du syndicat mixte d'alimentation en eau potable URA.

6/ Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel.

Le Maire rappelle que la commune de Briscous a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2010-2013, cesseront leurs effets le 31 décembre 2013.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

- Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

7/ Rythmes scolaires

Mme AYENSA, Adjointe au Maire, expose :

La réforme des rythmes scolaires, initiée par le Ministère de l'Education Nationale, s'impose aux collectivités territoriales. Elle a pour objectif de mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

Elle prévoit une réorganisation du temps scolaire à l'école primaire. Même durée hebdomadaire du temps d'enseignement, mais répartie différemment : le mercredi matin est travaillé (ou bien le samedi matin par dérogation) ; le temps d'enseignement sur la journée est diminué, les collectivités locales étant chargées d'organiser des activités périscolaires pendant les plages horaires libérées.

La municipalité s'est très vite investie dans l'information et la concertation des partenaires concernés (enseignants, représentants des parents d'élèves, associations locales, personnels concernés...), son projet privilégiant un allongement de la pause méridienne : réunion, sondage à destination des parents d'élèves... Elle optait pour une mise en place dès septembre 2013 pour faciliter l'installation de la nouvelle mandature.

Cependant, plusieurs éléments ont modifié l'approche de la commune :

- Le souhait des enseignants d'engager une réflexion approfondie sur la mise en œuvre du dispositif, notamment les activités pédagogiques complémentaires, et donc de reporter l'application de la réforme en 2014,
- Les résultats du sondage auprès des parents d'élèves, qui optent dans leur majorité pour une fin de la journée d'enseignement à 15 h 45, et la mise en place d'activités périscolaires sur la plage de fin d'après-midi, ce qui implique une difficulté d'organisation pour la commune et probablement un coût supplémentaire, d'autant que la majorité des parents ne peuvent pas venir chercher leurs enfants à 15 h 45,
- Le souhait des représentants des parents d'élèves d'explorer des pistes nouvelles pour la mise en place des activités périscolaires, notamment auprès des associations locales,
- La non-parution à ce jour du décret permettant un allègement des taux d'encadrement en périscolaire,
- La non-signature à ce jour de la convention d'objectifs de la C.N.A.F. permettant de bénéficier de financements complémentaires (prestation de service ordinaire et contrat enfance jeunesse),
- Et enfin, la position isolée de la commune de BRISCOUS, toutes les communes membres de la communauté de communes du Pays d'Hasparren choisissant de reporter la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Ainsi, le Maire, qui souhaite une mise en œuvre réfléchie et sereine du nouveau dispositif, informe le Conseil Municipal de son intention de demander au D.A.S.E.N. (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014.



Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE